

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 10 février 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 10^e jour du mois de février 2014, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Avoir le droit de faire quelque chose ne veut pas dire que le faire est juste. (William Safire)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 10 février 2014

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 13 janvier 2014
Résolutions numéros 01-14 à 15-14 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2014
 - 4.01- Déboursés du 01/01/2014 au 31/12/2014 pour un montant total de 108 608,70 \$ & salaires des employés et rémunérations des membres du conseil pour un montant de 32 913,96 \$.
 - 4.02- Résolutions pour refinancement du règlement d'emprunt 363-04
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - 6.01- Ratification du règlement du code révisé sur l'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux & formation
 - 6.02- Résolution autorisant le remplacement des ordinateurs pour les bibliothèques et pour le service public internet
 - 6.03- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
Résolution ayant pour objet de prioriser les travaux à réaliser
 - 6.04- Tournée de consultation du préfet de la MRC des Laurentides

- 6.05- Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, recherche de lieux de tournage
- 6.06- Ici-Vendée
- 6.07- Accès internet sans fil dans certains bâtiments municipaux, suivi du dossier
- 6.08- Dossiers de taxes non payées à envoyer au procureur (0205-72-5406) et (1093-80-9998)
- 6.09- Dépôt de la liste des personnes incluant les candidats ayant fait un don égal ou supérieur à 100 \$ pour l'élection du 3 novembre 2013
- 6.10- Résolution autorisant le versement des subventions aux organismes sans but lucratif
- 6.11- Résolution pour ajustement des assurances sur certains bâtiments
- 6.12- Radiation des taxes irrécouvrables 2013
- 6.13- Inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement
- 7- Sécurité publique
 - 7.01- Dépôt du rapport annuel de la Sûreté du Québec
- 8- Voirie municipale
 - 8.01- Résolution pour engagement de chauffeur, opérateur et manœuvre
 - 8.02- Résolution autorisant la demande de soumissions pour remplacement d'un camion de service aux travaux publics
- 9- Hygiène du milieu & environnement
 - 9.01- programme d'aide financière pour achat d'équipements de récupération dédiés aux aires publiques
 - 9.02- Programme de reconnaissance Ici on recycle, atteinte du niveau 3
 - 9.03- Modification des heures d'ouverture de l'Écocentre de 7h00 à 12h00
- 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 11- Loisirs et culture
- 12- Histoire et patrimoine
 - 12.1- Dépôt de l'inventaire du patrimoine culturel d'Amherst préparé par la MRC des Laurentides
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)
- 14- Période de question(s)
- 15- Levée de la séance

RÉS 16-14 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

7.02- Engagement de deux personnes au service d'incendie et dépôt d'une liste des départs.

6.14- Salaires des employés pour l'année 2014 et indexation des rémunérations des membres du conseil.

Adoptée à la majorité.

RÉS 17-14 : PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 13 janvier 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 01-14 à 15-14 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 18-14 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2014

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés du mois de janvier 2014 pour un montant total de 141 522,66 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 19-14: REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 364-03, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et unanimement résolu,

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 19 février 2014 au montant de 124 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 364-03. Ce billet est émis au prix de 98,00100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

10 700 \$	1,80 %	19 février 2015
11 100 \$	2,00 %	19 février 2016
11 400 \$	2,20 %	19 février 2017
11 800 \$	2,50 %	19 février 2018
79 800 \$	2,85 %	19 février 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉS 20-14 : RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 124 800 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
364-03	124 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 124 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 364-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe ;

QUE les billets soient datés du 19 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	10 700 \$
2016.	11 100 \$
2017.	11 400 \$
2018.	11 800 \$

2019.	12 300 \$ (à payer en 2019)
2019.	67 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 364-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 21-14 : INSTITUT DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un **Institut du transport électrique (ITÉ)** doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'**Institut du véhicule avancé** a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPInnovations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM\$, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et résolu, que :

La Municipalité d'Amherst appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPIinnovations.

Adoptée à la majorité.

RÉS 22-14 : PERMIS DE VOIRIE

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise M. Daniel Beauchamp, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à la majorité.

RÉS 23-14 : AMENDES POUR FAUSSES ALARMES

Considérant que l'amende imposée dans les cas de fausses alarmes relevant de la compétence de la Sûreté du Québec vient d'être majorée à 200 \$;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil juge l'amende de 200 \$ suffisante et qu'il est en désaccord avec l'augmentation telle que proposée.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÉS 24-14: RÈGLEMENT NUMÉRO 502-14

ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), a adopté par le règlement 476-11 un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus, qu'il y ait ou non modification apportée au code applicable antérieurement.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2013 ;

Considérant qu'un projet de règlement portant le numéro de résolution 05-14 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres du conseil de la Municipalité ;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5- la loyauté envers la municipalité ;
- 6- la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil municipal adopte le présent règlement ayant pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie révisé applicable à tout membre du Conseil municipal, et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : Terminologie :

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 2 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 3 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception

Article 4 : Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 5 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques, les normes, les règlements et résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatifs aux mécanismes de prise de décision.

Les cadres, officiers et tout employé de la municipalité se doivent d'aider les élus, dans le cadre des lois, à servir l'intérêt du public en fournissant aux élus des conseils honnêtes et impartiaux et doivent mettre à leur disposition tous les renseignements pertinents à la prise de décisions. Ils doivent mettre en œuvre avec loyauté les décisions des élus qui ont été prises conformément à la loi.

Article 7 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 8 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Dans le cas où la Commission impose la remise ou le remboursement d'une somme d'argent ou d'un bien, la municipalité peut faire homologuer la décision de la Commission par la Cour supérieure ou la Cour du Québec, selon le montant ou la valeur en cause.

Cette décision est alors exécutoire comme jugement de ce tribunal en matière civile.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion : le 9 décembre 2013
Adoption projet de règlement : le 13 janvier 2014
Adoption du règlement : le 10 février 2014
Publication : le 13 février 2014

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dir. gén.

RÉS 25-14 : REMPLACEMENT DES ORDINATEURS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Considérant que le 8 avril prochain, Microsoft abandonnera le système d'exploitation Windows XP;

Considérant que les ordinateurs des bibliothèques ont besoin d'être remplacés, ou mis à nouveau si possible, d'ici cette date;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil autorise le remplacement des ordinateurs des bibliothèques jusqu'à concurrence du montant prévu au budget, soit 2 900 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 26-14 : PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil demande au député de Labelle, M. Sylvain Pagé, d'accorder à la municipalité une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'amélioration du chemin St-Louis. Le coût total des travaux est estimé à 50 000 \$.

Adoptée à la majorité.

TOURNÉE DU PRÉFET DE LA MRC DES LAURENTIDES ET OUVERTURE DE LA HALTE ROUTIÈRE

Mercredi le 14 mai prochain, en avant-midi, se tiendra l'ouverture officielle de la halte routière combinée à la visite du préfet vers 11h00, dans le cadre de sa tournée des municipalités de la MRC des Laurentides.

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES, RECHERCHE DE LIEUX DE TOURNAGE

Le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides demande de publier dans notre prochain bulletin municipal une demande de recherche de potentiels lieux de tournage cinématographique, télévisuel et publicitaire.

ICI VENDÉE, SUIVI DU DOSSIER

Le directeur général a fait état des différentes possibilités d'aide financière qui pourraient être offertes à Ici Vendée, en conformité avec la Loi sur les compétences municipales.

ACCÈS INTERNET SANS FIL DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Selon les responsables du service à la MRC des Laurentides, d'ici deux mois l'accès internet sans fil devrait être disponible à l'hôtel-de-ville, aux deux bibliothèques, au Centre Cyrille-Garnier ainsi qu'aux deux postes d'incendie.

RÉS 27-14 : MANDAT AU PROCUREUR POUR PERCEPTION DE TAXES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que les dossiers suivants soient transmis au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées en prenant tous les moyens et recours judiciaires appropriés : Philippe Piacenza (0205-72-5406) et Mélanie Béland (1093-80-9998).

Adoptée à la majorité.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES INCLUANT LES CANDIDATS AYANT FAIT UN DON ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 100 \$ POUR L'ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013

Le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes incluant les candidats ayant fait un don égal ou supérieur à 100 \$ pour l'élection du 3 novembre 2013.

RÉS 28-14 : OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF EN 2014

N.B. Mme Carole Martineau mentionne avoir des intérêts pécuniaires dans deux des organismes visés par la présente résolution et se retire de la discussion.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil autorise le versement des subventions suivantes aux organismes sans but lucratif s'ils en font la demande en 2014 et rencontrent les conditions du règlement numéro 459-10 :

Polyvalente Curé-Mercure	100 \$
Prévoyance envers les aînés	100 \$
Fondation médicale des Laurentides	100 \$
Palliacco	100 \$
Fondation La Traversée	100 \$
Centre de prévention du suicide Le Faubourg	100 \$
Association Clair-Soleil	50 \$
L'Ombre-Elle	50 \$
L'Étincelle d'Amherst	300 \$
Fabrique de la paroisse St-Jean de Brébeuf	200 \$
Club Richelieu S.Q. La Ripousse	200 \$
Association des pompiers volontaires d'Amherst	200 \$
Les Loisirs de Saint-Rémi	750 \$

Adoptée à la majorité.

RÉS 29-14 : AJUSTEMENT DES ASSURANCES SUR CERTAINS BÂTIMENTS

Considérant l'agrandissement des deux postes d'incendie et du chalet des loisirs sur la rue McLaughlin ainsi que la construction de la halte routière;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que les protections d'assurances sur ces bâtiments soient portées à :

Poste d'incendie 139 rue Maurice : 510 000 \$
Poste d'incendie 124 chemin Gaudias-Côté Est : 500 000 \$
Chalet des loisirs 378 rue McLaughlin : 187 000 \$
Halte routière 270 rue Amherst : 115 000 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 30-14 : RADIATION DES TAXES IRRÉCOUVRABLES 2013

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil radie les taxes foncières, compensations et tarifications prescrites en 2013 ainsi que les intérêts et pénalités, selon la liste déposée :

		Taxes	Intérêts et pén.
0001-52-9974	Floss Edward Charles	137.57	80.00
0103-61-5684	Lavoie Thérèse	58.19	30.00
0109-58-1037	Sabourin Fernand	163.48	90.00
0408-08-0393	Masse Gilbert	214.19	98.00
0598-91-3010	Leblanc Arsène	115.10	75.00
0598-90-7050	Ratthe Fernand	132.20	90.00
0696-44-5333	Thomas Jean-Guy	509.91	300.00
0697-02-9784	Le Blanc Christine Rose	137.09	75.00
0697-91-4694	Garage Amherst inc.	150.12	200.00
1093-83-2695	Sinclair James	114.81	50.00
1093-94-2758	Sinclair Thomas	170.31	80.00
1095-01-5201	Androsko Steve	102.89	50.00
1095-11-1401	Donofrio Robert	102.89	50.00
1095-22-2831	Kelemen Stephen	102.89	50.00
1095-22-3903	Maggi Eugene	102.89	50.00
1095-22-8616	Kramer Philip	102.89	50.00

1095-21-8359	Harris Richard	102.89	50.00
1095-60-4498	Rivers Ulysses	102.89	50.00
1197-55-7522	Kovacs BA	103.37	50.00
1197-38-3509	113927 Canada ltée	103.37	50.00
1197-45-5390	Garguilo Sauveur	107.29	60.00
1197-55-1332	Grepel Harmut	107.29	60.00
1197-55-6039	113927 Canada ltée	54.77	25.00
1197-56-4804	Koch Wilhelm	107.29	60.00
1197-56-7620	Beisswenger Isolde	123.41	55.00
1197-64-3666	Dachs Otto	103.37	50.00
1197-58-2423	Suess Walter	54.29	25.00
1197-66-5325	Gocking Alfred Josef	108.26	65.00
1197-68-8042	Noch Bruno	102.89	50.00
1197-68-8059	Listner Gertrude	102.89	50.00
1197-68-8193	113927 Canada ltée	4.89	2.00
1197-69-5028	Blum Ida	102.89	50.00
1197-69-8219	Luetgen Heinric	107.29	50.00
1197-76-6613	Succ. Hubert Rataj	130.24	55.00
1197-87-5753	Golombeck Helmut	129.28	55.00
1198-61-2228	113927 Canada ltée	117.05	55.00
1297-18-3673	Vahl Hans	128.30	85.00
1297-38-4965	Wiese Wilhem	129.28	70.00
1297-44-8521	Gross Paul Michael	2.81	
1297-48-0953	Proehl Erich	130.73	65.00
1297-57-3833	Hering Manfred	125.85	65.00
1297-64-3304	113927 Canada ltée	133.18	70.00
1297-67-6131	Ackermann Sybille	128.78	70.00
1297-76-1762	Wundschock Karl	111.68	60.00
1297-76-6838	113927 Canada ltée	140.02	70.00

1297-77-5038	Tscherner Margareta	130.24	85.00
9907-92-5699	Tessier Joseph	<u>101.90</u>	<u>50.00</u>
Total		5 656.10	3 075.00

Adoptée à la majorité.

RÉS 31-14 : RECRUTEMENT POUR UN POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant que le contrat de M. Robert Geffroy, inspecteur-adjoint, est arrivé à terme;

Considérant que la Municipalité d'Huberdeau a manifesté son intérêt à partager les services d'un inspecteur en bâtiment et en environnement avec la Municipalité;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur général soit mandaté pour ouvrir, conjointement avec la municipalité d'Huberdeau, un concours d'emploi répondant aux besoins des deux municipalités.

Adoptée à la majorité.

RÉS 32-14 : SALAIRES DES EMPLOYÉS ET RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2014

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la rémunération octroyée aux employés municipaux, aux pompiers volontaires ainsi qu'aux bénévoles des bibliothèques soit majorée de 1,5 % pour l'année 2014 avec un effet rétroactif au 01 janvier 2014.

Que la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil soient majorées du taux d'augmentation de l'IPC pour le Canada établi par Statistiques Canada pour l'année 2013, soit de 1,2 %.

Adoptée à la majorité.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les rapports d'activités 2013 de la Sûreté du Québec dans Amherst et dans l'ensemble de la MRC sont disponibles au bureau municipal.

RÉS 33-14 : ENGAGEMENT À L'ESSAI DE DEUX NOUVEAUX EFFECTIFS AU SERVICE D'INCENDIE ET LISTE DES DÉPARTS

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que les candidats suivants soient engagés au service d'incendie pour une période probatoire : France Cloutier comme première répondante et Jean-Philippe Savard Brunelle comme pompier.

De plus, que le conseil entérine le départ de Madeleine Lamer, Danièle Tassé, Marc Dumais, Joël Dubreuil, Brandon Girard Bertrand.

Adoptée à la majorité.

RÉS 34-14 : ENGAGEMENT DE DEUX CHAUFFEURS-OPÉRATEURS-MANŒUVRES AUX TRAVAUX PUBLICS

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil procède à l'ouverture de deux postes saisonniers de chauffeur-opérateur- manœuvre aux travaux publics.

Que le directeur général soit mandaté pour procéder au recrutement pour ces postes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 35-14 : REMPLACEMENT D'UN CAMION DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions pour le remplacement d'un camion de service aux travaux publics.

Adoptée à la majorité.

RÉS 36-14 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCUPÉRATION

Considérant que le programme Éco Entreprise Québec via la MRC des Laurentides rembourse 70 % du coût d'achat d'équipements de récupération dédiés aux aires publiques municipales;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la municipalité procède à l'acquisition de deux équipements de récupération soit un pour le Centre Cyrille-Garnier à Vendée et un autre pour le chalet des loisirs à Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité.

RÉS 37-14 : PROGRAMME DE RECONNAISSANCE « ICI ON RECYCLE », RENOUVELLEMENT DU NIVEAU 2

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité renouvelle le Niveau 2 du Programme « Ici on recycle ».

Adoptée à la majorité.

RÉS 38-14 : MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que les heures d'ouverture du samedi à l'écocentre soient modifiées comme suit : 7h30 à 12h30, entrant en vigueur lorsque les procédures d'information et de publication auront été effectuées.

Adoptée à la majorité.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA MRC DES LAURENTIDES, RAPPORT
SECTORIEL D'AMHERST

Un document présentant les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel d'Amherst réalisé dans le cadre d'un mandat mené dans l'ensemble de la MRC des Laurentides est disponible au bureau municipal.

RÉS 39-14 : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga